



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES

REGLEMENT N° ---0001 /CIMA/PCMA/PCE/2012
MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 13
DU CODE DES ASSURANCES

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant une Organisation intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41 et 42 ;

VU le communiqué final du Conseil des Ministres du 06 avril 2012 ;

VU le compte rendu des travaux du Comité des Experts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) des 29 et 30 mars et les 2 et 3 avril 2012 ;

Après avis du Comité des Experts ;

DECIDE

Article 1^{er} : le code des assurances est modifié et complété par les dispositions suivantes :

LIVRE I : LE CONTRAT

TITRE I : REGLES COMMUNES AUX ASSURANCES DE DOMMAGES NON MARITIMES ET AUX ASSURANCES DE PERSONNES

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1-1

Extension du domaine d'application

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les dispositions relatives au paiement des primes édictées dans le Titre I du présent livre notamment en ses articles 8, 13 et 14 sont applicables aux assurances maritimes, fluviales et aux opérations d'assurances crédit.

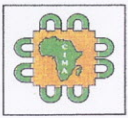
LIVRE II : LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

TITRE II : L'ASSURANCE DES FACULTES A L'IMPORTATION

Article 278

Assurance des facultés à l'importation

L'assurance des facultés à l'importation revêt un caractère obligatoire dans la mesure où les législations nationales le prévoient. Elle est alors régie par les dispositions spécifiques de ces législations. Toutefois, les dispositions du présent code relatives au paiement des primes lui sont applicables.



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

Article 2 : Le présent règlement sera publié au Bulletin Officiel de la Conférence. Il prend effet le premier jour du mois suivant sa date de publication.

Fait à Paris, le 05 avril 2012

↳ Pour le Conseil des Ministres
Le Président de séance

Luc OYOUBI

